

MONTCRESSON



République Française  
Département Loiret  
Commune de Montcresson

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 3 Avril 2017

L'an 2017 et le 3 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Monsieur

GERMAIN Alain, Maire

**Présents** : M. GERMAIN Alain, maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, Mme CORJON Marion, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, adjoints au maire, M POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme COMPIN Corinne, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier. M. DÉGÉ Christophe,

**Excusés** : Mme PHILIBERT Monique donne procuration à Mme DAVESNE Sylvie, M. BARDET Philippe donne procuration à M. DREYFUS Olivier

**A été nommée secrétaire** : M. CLARISSE Laurent

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote des délibérations 2017\_16 et 2017\_20

Pour ces deux délibérations :

- Présents : 12
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 27/03/2017

**Date d'affichage** : 27/03/2017

### Objet des délibérations

#### **Délibération n° 2017 13 : Augmentation de la participation à l'assainissement collectif (PAC):**

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter cette participation afin de financer les travaux d'entretien et de réhabilitation du réseau de l'assainissement collectif, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide de fixer la participation à l'assainissement collectif (PAC) à 2 000€ soit une augmentation de 100 € (5.26% du montant précédent qui s'élevait à 1 900 €)**

Cette augmentation s'applique à partir de la date de la présente délibération

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 14 : Budget annexe de l'assainissement collectif : Augmentation du droit proportionnel à la consommation d'eau :** Considérant que l'équilibre du budget d'assainissement est compliqué, considérant que le budget de l'assainissement collectif devra assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement résultant de l'étude diagnostique en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter de 0.18 € le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable. Il passe de 0.82€/m<sup>3</sup> à 1 €/m<sup>3</sup>

Ce nouveau tarif s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Délibération n° 2017 15 : Budget assainissement : constatation de la conformité du compte de gestion 2016 au compte administratif 2016 :** Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au maire de la commune. Après présentation de l'exécution du budget de l'assainissement collectif 2016 comme suit

	Section d'investissement	Section d'exploitation	total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	226 872.25	198 495.27	465 367.52
Titres de recette émis	114 483.13	73 694.69	188 177.82
Réduction de titres	0	2 192.56	2 192.56
Recettes nettes	114.483.13	71 502.13	185 985.26
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	226 872.25	198 495.27	425 367.52
Mandats émis	54 005.62	90 904.22	144 909.84
Annulations de mandats	0	124.26	124.26
Dépenses nettes	54 005.62	90 779.96	144 785.58
Résultat de l'exercice	résultat	résultat	résultat
Excédent	60 477.51		41 199.68
Déficit		19 277.83	

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2015, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Constata** la conformité du compte de gestion 2016 du service de l'assainissement collectif au compte administratif 2016 du service de l'assainissement collectif. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

**Délibération n° 2017 16 : Budget assainissement : approbation du compte administratif et des résultats comptables 2016 du service public de l'assainissement collectif (M49) :** Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les résultats comptables 2016 du service de l'assainissement collectif comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de clôture 2015 : 194 863.30 €

Part affectée à l'investissement : 70 775.58

Résultat exercice 2016 : - 19 277.83 €

Excédent de clôture 2015 : 104 809.89 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2015 : - 70 775.58€

Résultat exercice 2016 : 60 477.51 €

Déficit de clôture 2015 : - 10 298.07 €

**Donne quitus** au maire pour sa gestion

**Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstentions (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 17 : Budget assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif de l'assainissement 2017 :** Considérant les résultats repris dans le tableau suivant

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Reste à réaliser de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-70 775.58		60 477.51	0	-10 298.07
Exploitation	194 863.30	-70 775.58	-19 277.83		104 809.89
<b>Total</b>	<b>124 087.72</b>	<b>-70 775.58</b>	<b>41 199.68</b>	<b>0</b>	<b>94 511.82</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

Section d'exploitation

Compte R002 résultat reporté de fonctionnement (recette) : 94 511.82 €

Part affecté à la section d'investissement : 10 298.07 €

**Total : 104 809.89€**

Section d'investissement

Compte D001 résultat reporté d'investissement (dépense : - 10 298 .07 €

Compte R1068 part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement : 10 298.07 €

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 18 : Budget primitif 2017 du service de l'assainissement collectif :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le budget primitif 2017 du service de l'assainissement collectif comme suit:

Section d'exploitation :

Dépenses : 182 648.06 €

Recettes : 182 648.06 €

Section d'investissement

Dépenses : 139 627.97 €

Recettes : 139 627.97 €

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_19 : Budget communal : constatation de la conformité du compte de gestion 2016 au compte administratif 2016** : Considérant le compte de gestion du receveur municipal,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est le document de remise des comptes du comptable public au maire de la commune

Après présentation de l'exécution du budget 2016 de la commune comme suit

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	941 883.53	1 890 176.25	2 832 059.78
Titres de recette émis	137 165.24	1 152 963.48	1 290 128.72
Réduction de titres	0	16 583.02	16 583.02
<b>Recettes nettes</b>	<b>137 165.24</b>	<b>1 136 380.46</b>	<b>1 273 545.70</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	941 883.53	1 890 176.25	2 832 059.78
Mandats émis	473 497.70	1 004 452.35	1 477 950.05
Annulations de mandats	0	30.25	30.25
<b>Dépenses nettes</b>	<b>473 497.70</b>	<b>1 004 422.10</b>	<b>1 477 919.80</b>
Résultat de l'exercice	résultat	résultat	résultat
Excédent		131 958.36	
Déficit	336 332.46		204 374.10

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2015, celui de tous les titres et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Constate** la conformité du compte de gestion 2016 de la commune au compte administratif 2016 de la commune .Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_20 : Budget communal : approbation du compte administratif et des résultats comptables 2016 de la commune(M14)**: Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** les résultats comptables 2016 du service de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de clôture 2015 : 791 793.25 €

Résultat exercice 2016 : 131 958.36 €

Excédent de clôture 2016 : 923 751.61 €

Section d'investissement

Résultat de clôture 2015 : 7 564.93€

Résultat exercice 2016 : - 336 332.46 €

Déficit de clôture 2016 :- 328 767.53 €

**Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 21 : Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017: Considérant les résultats repris dans le tableau suivant :**

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Reste à réaliser de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	7 564.93		-336 332.46	0	-328 767.53
Exploitation	791 793.25		131 958.36		923 751.61
Total	799 358.18		-204 374.10	0	594 984.08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'affecter et d'inscrire les résultats comptables de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit

Section de fonctionnement

Compte R002 résultat reporté de fonctionnement (recette) : 594 924.08 €

Part affecté à la section d'investissement : 328 767.53 €

**Total : 923 751.61€**

Section d'investissement

Compte D001 résultat reporté d'investissement (dépenses) : - **328 767.53 €**

Compte R1068 part du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (recette) : 328 767.53 €

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 22 : Budget communal : taux d'imposition communaux 2017 :** Considérant que les besoins de financement du Budget Primitif 2017 nécessitent une augmentation des ressources propres de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'augmenter le taux des taxes directes locales dans les proportions suivantes :

Taxe d'habitation : + 2%

Taxe foncier bâti : + 2%

Taxe foncier non bâti : + 2 %

Approuve le tableau suivant

	bases 2016	Bases 2017	variation en %	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017	variation en %	Produits fiscaux 2017
Taxe d'habitation	1 385 012	1 392 000	0.5	15.38	15.69	2	218 405
Taxe foncière bâtie	953 263	961 300	0.84	23.59	24.06	2	231 289
Taxe foncière non bâtie	69 809	70 000	0.27	59.82	61.02	2	42 714
Total							492 408

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017 23 : Budget primitif 2017 de la commune :** Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** le budget primitif 2017 du service de la commune comme suit:

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 704 544.81 €

Recettes : 1 704 544.81 €

Section d'investissement

Dépenses : 1 201 580.59 €

Recettes : 1 201 580.59 €

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_24 : Désignation des deux propriétaires composant la liste présentée par la commune afin de faire partie du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) :** Considérant qu'il appartient à la commune de présenter une liste de deux propriétaires, exploitants agricole ou non, désignés pour faire partie du bureau de l'AFR et choisis de manière à ce que les différents intérêts en jeu soient équitablement représentés

Le conseil municipal; après en avoir délibéré,

**Propose** à la Direction Départementales des Territoires service agriculture et développement rural (état), la liste suivante :

M. CLEMENT Jean Michel

M. MARIÉ Éric

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

**Délibération n° 2017\_25 : Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret :** Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue, **Désigne :**

M HECKLI Alain Délégué titulaire représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Mme CORJON Marion Déléguée suppléante représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

**Vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)**

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° D 2017\_09 : Travaux de réfection de l'accueil de la mairie, de l'escalier et du couloir du premier étage :** Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire

Considérant les devis suivants :

Entreprise NEYRAT (Villemandeur) : 12 542.56 € HT

Entreprise KUFIT (Châlette sur Loing) : 12 607.57 € HT

Considérant l'analyse des offres de M. POINTEAU Gérard

Monsieur le Maire,

### **DECIDE**

D'attribuer à l'entreprise NEYRAT le marché de réfection de l'accueil de la mairie, de la cage d'escalier et du couloir du 1er étage pour un montant s'élevant à 12 542.56 € HT

**DECISION N° D 2017\_10 : Fourniture et pose des fenêtres de l'escalier de la mairie :** Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire

Considérant les devis suivants :

Entreprise TAVERNIER (Châtillon-Coligny) : 2 292.40 €

Entreprise DUPONT (Montcresson) : 1 871.67 €

Considérant l'analyse des offres de M. POINTEAU Gérard

Monsieur le Maire

**DECIDE**

D'attribuer à l'entreprise DUPONT la fourniture et pose des fenêtres de l'escalier de la mairie pour un montant s'élevant à 1 871.67 € HT

**DECISION N° D 2017\_11 : Achat d'une vitrine réfrigérée pour le restaurant scolaire de Montcresson :**

Vu la délibération 2014\_9 du 08/04/2014 listant les délégations spéciales du conseil municipal au maire

Considérant que pour la fluidité du service et pour l'hygiène, l'achat d'une vitrine réfrigérée installée dans la salle de restauration primaire est nécessaire. Elle permettra de servir l'entrée aux enfants dans de bonnes conditions et ceux-ci pourront directement prendre leur fromage et leur dessert.

Monsieur le Maire

**DECIDE**

de commander à la société Lefort (Villemandeur) la vitrine réfrigérée pour un montant s'élevant à 2 542 € HT.

Vu pour affichage le 05/04/2017 conformément  
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du  
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 05/04/2017

Le Maire Alain GERMAIN



